



**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE
DU CONCOURS D'ACCÈS AU GRADE
DE CONSEILLER TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES
(CATEGORIE A)
SESSION 2026**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu la loi 2016-86 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et aux obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Vu le décret N°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emploi ou un emploi de la Fonction Publique Française. ;

Vu le décret 92-364 du 1er avril 1992, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des CONSEILLERS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES ;

Vu le décret 2011-938 du 1er août 2011 modifiant le décret 93-555 du 26 mars 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des CONSEILLERS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant des dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres jurys

Vu le décret 2016-1400 du 18 octobre 2016 modifiant le décret 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2018-114 du 16 février 2018, modifié, relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours » ;

Vu le décret 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

Vu l'arrêté N°2024/105 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Calvados en date du 26 juin 2024 fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys des concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B, C de la fonction publique territoriale.

Vu le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplôme ;

Considérant la convention générale entre les Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens professionnels transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion ;

Considérant le règlement général et protection des données personnelles des concours et examens professionnels organisés par les Centres de Gestion de Normandie.

Considérant la convention cadre pluriannuelle entre les Centre de Gestion du Grand Ouest relative au fonctionnement de la coopération de fonctionnement Grand Ouest ;

Considérant le recensement des postes vacants et au regard de l'article L325-29 du code général de la Fonction Publique qui prévoit que le nombre de postes ouverts à un concours tient compte de nominations de candidats inscrits sur la liste d'aptitude établie à l'issue du concours précédent et des besoins prévisionnels recensés par les collectivités territoriales et établissements publics ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le concours pour le recrutement en qualité DE CONSEILLER TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES et SPORTIVES comprend un concours externe et un concours interne.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados organise, au titre de l'année 2026, pour les Centres de gestion du Grand Ouest de la France, les concours externe et interne pour le recrutement au grade de CONSEILLER TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES et SPORTIVES.

Les épreuves écrites se dérouleront au Centre de Congrès situé au 13 avenue Albert Sorel 14000 CAEN **le 20 janvier 2026**.

Le Centre de Gestion du Calvados se réserve la possibilité au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres de concours pour accueillir le bon déroulement des épreuves.

ARTICLE 2 : Le nombre de poste ouverts est de 21 postes :

EXTERNE	INTERNE
14	7

ARTICLE 3 : La pré-inscription s'effectuera du **26 aout 2025 au 1 octobre 2025 inclus**, sur le site Internet du Centre de Gestion du Calvados www.cdgl4.fr, par l'intermédiaire du portail national « **Recrutement territorial** » avec une date limite de dépôt des dossiers au plus tard le **9 octobre 2025 avant minuit – heure métropolitaine**.

Date de réception en préfecture : 23/07/2025
014-281400028-20250723-2025-181-AU
Date de clôture de la mission : 23/07/2025

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription définitive par le **Centre de Gestion du Calvados** qu'à réception du dossier original téléchargé à l'issue de la préinscription, **dans les délais impartis** (les pièces complémentaires peuvent être transmises ultérieurement au plus tard à la date de la 1^{ère} épreuve soit **le 20 janvier 2026**) soit :

- **A l'accueil du Centre de Gestion Territoriale du Calvados :**
2 Impasse Initialis – CS 20052 14202 Hérouville–St-Clair cedex aux horaires d'ouverture habituels lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi fermeture à 16h30.
- **Par voie dématérialisée :** Le candidat dispose de la possibilité de déposer son dossier d'inscription dûment complété et signé sur leur « espace sécurisé candidat » sur le site internet du Centre de Gestion du Calvados-www.cdg14.fr et devront impérativement **clôture**/**valider** leur inscription.
- **Par voie postale** à l'adresse du Centre de Gestion du Calvados : 2 Impasse Initialis – CS 20052 14202 Hérouville–Saint-Clair Cedex, (cachet de la poste ou du Prestataire ou preuve de dépôt auprès du prestataire faisant foi) ;

ATTENTION : Aucune demande de dossier d'inscription par téléphone ou mail ne sera prise en compte

ARTICLE 4 : Tout dossier transmis hors délai, quelle qu'en soit la cause (perte, retard, problème technique) ou insuffisamment affranchi engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique. De même, **aucun dossier transmis par télécopie ou par email ne sera accepté**. La transmission de **la simple impression d'écran de la préinscription** sera considérée comme non conforme et rejeté. Seuls seront acceptés, **les dossiers originaux** comportant une signature manuscrite authentique, ou les **dossier transmis de manière dématérialisée**, après signature, **par un dépôt sur l'espace sécurisé du candidat** (conformément à la procédure indiquée dans le dossier d'inscription ou au moment de la préinscription sur le site du CDG14).

L'inscription à un concours est une démarche individuelle. Il appartient donc au candidat de transmettre personnellement son dossier original et de s'assurer de la bonne réception de son dossier en consultant son accès sécurisé avant la date limite de dépôt des dossiers.

ARTICLE 5 : Des dérogations aux règles normales de déroulement des concours et des examens professionnels peuvent être accordées, par l'autorité organisatrice du concours ou de l'examen professionnel, **aux personnes en situation de handicap à l'appui de la production d'un certificat médical** établi et complété par **un médecin agréé**, inscrit sur la liste des médecins agréés par le préfet du département de son lieu de résidence (article 4 du décret n°86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires).

Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation en vigueur, **doit en faire la demande lors de son inscription au concours.**

Un dossier lui sera adressé par voie postale par le service concours du Centre de Gestion du Calvados, comprenant :

- ✓ Un certificat médical type **à faire remplir par le médecin agréé et non par le médecin traitant du candidat**, Seul le modèle de certificat médical établi par le Centre de Gestion du Calvados sera accepté.
- ✓ La liste des médecins agréés de votre département de résidence
- ✓ Un état des sommes dues qui vous garantira le paiement de la note par le Centre de Gestion du Calvados.

Accusé de réception en préfecture 1400028-20250723-2025-181-AU Date de télétransmission : 23/07/2025 Date de dépôt en préfecture : 20/07/2025
--

Seul le modèle de certificat médical établi par le Centre de Gestion du Calvados sera accepté.

Conformément à la réglementation, ce certificat médical devra être établi **moins de 6 mois avant le déroulement de(s) épreuve(s)**, et devra préciser la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La date limite d'envoi du certificat médical établi par le médecin agréé, au centre de gestion du Calvados ne peut être inférieure **à six semaines avant le déroulement de(s) épreuve(s)**.

Le certificat médical devra donc être transmis au service concours du CDG14 soit sur l'espace sécurisé du candidat ou envoyé par mail à concours@cdg14.fr ou par voie postale à l'adresse du CDG14 ou directement à l'accueil du centre de gestion du Calvados **au plus tard le 9 décembre 2026** - 23 h 59, dernier délai – heure métropolitaine).

Lorsque l'urgence le justifie, l'autorité organisatrice peut mettre en œuvre les aides et aménagements sollicités malgré la transmission du certificat médical après la date limite mentionnée à l'alinéa précédent.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Les candidats en situation de handicap ne demandant pas d'aménagement peuvent s'assurer de l'accessibilité au lieu de déroulement des épreuves auprès du service concours du Centre de Gestion du Calvados.

Rappel : Le décret n°96-1087 du 10 décembre 1996 prévoit que les travailleurs handicapés peuvent être recrutés directement sans concours. Ils sont engagés en qualité d'agent contractuel puis titularisés à la fin du contrat lorsque leur handicap a été jugé compatible avec l'emploi postulé.

ARTICLE 6 : L'ensemble des documents relatifs à ce concours (demande de pièces complémentaires, convocations, résultats...) sera envoyé par le service concours exclusivement par voie dématérialisée sur l'accès sécurisé du candidat.

Les convocations aux différentes épreuves ne seront plus expédiées par courrier mais exclusivement disponibles via l'espace sécurisé de chaque candidat, **une quinzaine de jours avant les dates des épreuves.**

Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

ARTICLE 7 : Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions d'accès ainsi que la nature et le contenu des épreuves sont disponibles notamment dans la brochure de ce concours publié sur le site du Centre de Gestion du Calvados : www.cdg14.fr.

ARTICLE 8 : Les membres du jury sont désignés par arrêtés complémentaires, ainsi que la liste des candidats admis à concourir à cet examen professionnel. **Le jury est souverain. Il peut seul prononcer l'annulation d'une épreuve.**

Le jury peut se constituer en sous-groupe d'examineurs, compte tenu notamment du nombre des candidats, en vue de la correction des épreuves écrites et des interrogations orales, dans les conditions fixées par l'article L325-19 du code général de la Fonction Publique.

Des correcteurs peuvent être désignés par arrêté de l'autorité territoriale compétente pour participer à la correction des épreuves, sous l'autorité du jury.

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20250723-2025-181-AU
Date de télétransmission : 23/07/2025
Date de réception préfecture : 23/07/2025

Pour chacun des concours, le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves d'admission.

Les épreuves d'admissibilité sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Il est attribué à chaque épreuve (épreuve d'admissibilité et épreuves d'admission) une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. **Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une de ces épreuves obligatoires entraîne l'élimination du candidat.**

Les épreuves du concours sont soumises à l'appréciation d'un même jury.

Tout candidat qui ne participera pas à l'une des épreuves obligatoires sera éliminé.

ARTICLE 9 : A l'issue des épreuves d'admission et après avoir procédé à l'examen des résultats des candidats, le jury arrête, dans la limite des postes ouverts au concours, la liste d'admission. Cette liste est distincte pour chacun des concours (externe et interne).

En cas de partage égal des voix, **la voix du président est prépondérante.**

Lorsque le nombre des candidats ayant subi avec succès les épreuves d'un concours externe ou d'un concours interne est inférieur au nombre des places offertes à ce concours, le jury peut modifier la répartition des places entre les deux concours, **dans la limite de 15 % des places offertes à l'un ou l'autre des concours ou d'une place au moins.**

88899Le président du jury transmet la liste d'admission à l'autorité organisatrice du concours avec un compte rendu de l'ensemble des opérations. Au regard des listes d'admission, l'autorité organisatrice du concours établit, par ordre alphabétique, **la liste d'aptitude correspondante.**

La liste d'aptitude est établie par ordre alphabétique. Elle est valable deux ans (renouvelable deux fois un an, sous conditions).

Le Centre de Gestion du Calvados organisateur de ce concours mettra en ligne la liste des candidats admissibles et à l'issue des épreuves orales, la liste des candidats admis ainsi que le rapport du jury.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet du Centre de Gestion du Calvados ainsi que dans les locaux des différents Centres de Gestion signataires de la convention d'organisation de ce concours et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados.

Fait à Hérouville St Clair, le 23 juillet 2025,

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente
Mme Josiane MALLET



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Accusé de réception en préfecture
N° 23-2025-181-AU
Date de télétransmission : 23/07/2025
Date de dépôt en préfecture : 23/07/2025